



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210624-D00647910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 11), M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 9), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Secrétaire : Mme Julie CHETTOUH

Étaient absents : M. Hasni ALEM, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, M. Damien HUGUET à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 28), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 54 - Subventions aux associations sportives

Subventions aux associations sportives

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	09/06/2021	Favorable unanime

Résumé :

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations sportives bisontines.

1. Programmes « Manifestations Sportives »

1-1 Manifestations Sportives

- Amicale Cycliste Bisontine : 45 000 €

Après avoir organisé avec succès deux championnats de France en 2016 et 2019 l'Amicale Cycliste Bisontine hausse le niveau et a décidé de candidater à l'organisation d'une **étape de la Coupe du Monde de Cyclo-Cross**.

La candidature a été retenue par la société organisatrice Flanders Classic.

Le public bisontin pourra donc voir évoluer les meilleurs athlètes de la discipline sur le **complexe Michel Vautrot le 28 novembre prochain**.

L'organisation de cette manifestation sportive d'envergure internationale souligne le dynamisme et le savoir-faire de l'AMCB et clôturera avec brio un second semestre marqué par le cyclisme à Besançon avec la tenue d'une coupe de France de BMX et la Classic Grand Besançon Doubs.

Besançon, par ailleurs désigné Centre de Préparation aux JO 2024 pour le BMX et le cyclisme, s'inscrit plus que jamais comme une terre de cyclisme.

- Volant Bisontin : 5 000 €

Le Volant Bisontin pilotera du 3 au 6 novembre prochain l'organisation des **championnats de France élite de badminton au Palais des Sports Ghani Yalouz**.

Le public bisontin pourra découvrir à cette occasion les meilleurs athlètes de la discipline dont certains auront représenté la France aux JO de Tokyo.

En confiant cette organisation au volant bisontin, la Fédération Française de Badminton reconnaît ici le dynamisme de l'association motivée pour faire découvrir au plus grand nombre le caractère spectaculaire de son sport.

- BUC Escrime : 1 000 €

La Fédération Française d'Escrime a confié au BUC Escrime l'organisation **des championnats de France senior hommes sabre national 3**.

Cette manifestation se déroulera à Besançon au gymnase des Montboucons les 3 et 4 juillet prochain. La première journée verra 84 tireurs s'affronter dans une épreuve individuelle sur les 12 pistes d'escrime installées pour l'occasion.

Le deuxième jour fera place à l'épreuve par équipes avec 20 clubs représentés.

En cas d'annulation de ces manifestations en raison de la crise sanitaire, le montant des subventions allouées sera ramené au prorata des dépenses réellement engagées par l'association par rapport au budget prévisionnel communiqué, et dans la limite de 60 % maximum du montant de subvention, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

En cas d'accord, la dépense totale, soit 51 000 €, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.40.6574.004822.20300.

2 - Programme « Animations sportives »

2-1 Soutien à l'ASEP de Besançon, centre social Chaprais, Cras, Viotte

Par délibération du 7 mars 2019, la Ville à travers trois de ses compétences (Sports, Culture, Vie des Quartiers) s'est engagée dans un partenariat avec l'ASEP jusqu'au 31 décembre 2021.

A travers une convention d'objectifs et de moyens, la Ville accompagne l'ASEP dans le développement des différentes pratiques intégrées dans les cultures urbaines. Ces actions se déroulent dans le Centre des Cultures Urbaines de Besançon mais également au plus près des publics dans d'autres lieux extérieurs du territoire communal.

Pour 2021, il est proposé de fixer le montant de la subvention de la Ville de Besançon à 22 500 €. Elle sera supportée à hauteur de 7 500 € par chacune des Directions concernées (Culture, Sports, Vie des Quartiers).

Cette subvention fait l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens du 3 mai 2019.

2-2 Aides à l'emploi d'éducateurs sportifs

Certaines structures sportives implantées sur le territoire de la commune disposent d'emplois d'éducateurs sportifs. La Ville de Besançon contribue financièrement à ces emplois, en contrepartie d'une implication des cadres sportifs dans différentes actions d'animation portées par la Ville (interventions dans le temps scolaire en partenariat avec l'Inspection Académique, participation à Vital'Été et projets spécifiques).

L'ensemble des actions n'ont pu être tenues en raison de la crise sanitaire. Toutefois, les associations ont fait preuve d'une réelle capacité d'adaptation et ont cherché en permanence à adapter leurs interventions avec des protocoles sanitaires conformes à une réglementation fluctuante.

C'est pourquoi il est proposé de maintenir le versement total du solde de la subvention relative à la saison 2020/2021, en complément du premier versement réalisé à l'automne 2020 (délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2020).

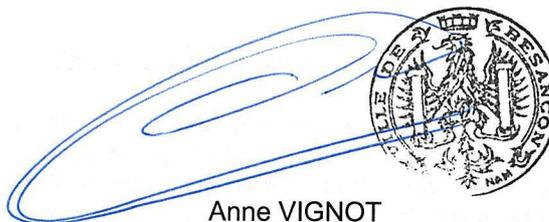
Clubs	Solde prévisionnel	Solde ajusté selon intervention scolaire 2020/2021
Amicale Cycliste Bisontine	800 €	800 €
Besançon Association Patinage Artistique	1 200 €	1 200 €
BUC Escrime	500 €	500 €
Club Pugilistique Bisontin	500 €	500 €
Doubs Sud Athlétisme	500 €	500 €
Association Sportive Orchamps Besançon	500 €	500 €
PSB Judo	1 250 €	1 250 €
Besançon BMX	350 €	350 €
Olympique de Besançon	500 €	500 €
La Saint Claude	750 €	750 €
DOJO Franc Comtois	500 €	500 €
Entre-Temps	2 300 €	2 300 €
TOTAL		9 650 €

En cas d'accord, la dépense totale de 32 150 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.40.6574.004825.20300.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- attribue les subventions aux associations mentionnées dans le présent rapport au titre des programmes « Manifestations Sportives - Subventions Exceptionnelles » et « Animations Sportives »,
- autorise Mme la Maire à fixer le montant de la subvention en cas d'annulation des manifestations présentées ci-dessus selon les critères énoncés,
- autorise Mme la Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Amicale Cycliste Bisontine,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 2021 avec l'ASEP.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

AVENANT N° 4 - 2021

à la

**CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS
Ville de Besançon
ASEP de Besançon - Centre Social Chaprais Cras Viotte**

Entre

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Cras Chaprais Viotte, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, et domiciliée 22 rue Résal à Besançon,

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne Vignot, agissant en vertu de la Délibération du 24 juin 2021,

Vu la convention d'objectifs et de moyens du 3 mai 2019 entre la Ville de Besançon et l'ASEP - Centre Social Chaprais Cras Viotte,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant 2021 de la subvention attribuée à l'ASEP et ses modalités de versement.

Article 2 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention 2021 s'élève à 22 500€ supporté à hauteur de 7 500€ par chacune des Directions de la Ville concernée : Sports, Culture et Vie des Quartiers.

Article 3 – Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 15 000 € dès signature de cet avenant.
- le solde en novembre 2021 sur présentation du bilan de la saison

Article 4 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues dans la convention cadre en cours.

Conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés, au vu de ses bilans pour les financements accordés. La Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 5 exemplaires,

Pour l'ASEP Cras Chaprais Viotte
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Patricia FLEURY

Anne VIGNOT

ANNEXE

**Convention relative à l'attribution
d'une subvention à l'association Amicale Cycliste Bisontine dans le
cadre de l'organisation d'une coupe du monde de cyclo-cross**

Entre

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du 24 juin, d'une part

et,

L'association Amicale Cycliste Bisontine représentée par son Président, Monsieur Pascal ORLANDI et dont le siège social se situe 2 avenue de Chardonnet à Besançon, d'autre part.

Préambule

Après avoir organisé avec succès deux championnats de France en 2016 et 2019 l'Amicale Cycliste Bisontine hausse le niveau et a décidé de candidater à l'organisation d'une étape de la Coupe du Monde de Cyclo-Cross.

Candidature retenue par la société organisatrice Flanders Classic.

Le public bisontin pourra donc voir évoluer les meilleurs athlètes de la discipline sur le complexe Michel Vautrot le 28 novembre prochain.

L'organisation de cette manifestation sportive d'envergure internationale souligne le dynamisme et le savoir-faire de l'AMCB et clôturera avec brio un second semestre marqué par le cyclisme à Besançon avec la tenue d'une coupe de France de BMX et la Classic Grand Besançon Doubs.

Besançon, par ailleurs désigné Centre de Préparation aux JO 2024 pour le BMX et le cyclisme, s'inscrit plus que jamais comme une terre de cyclisme.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner l'Amicale Cycliste Bisontine et de lui attribuer une subvention de 45 000 € pour financer cette manifestation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^e – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention destinée à l'organisation par l'Amicale Cycliste Bisontine d'une épreuve de coupe du monde de cyclo-cross le 28 novembre 2021 sur le complexe sportif Michel Vautrot

Article 2 – Caractéristiques du projet

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 285 K€.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Organisation générale (restauration, accueil, gardiennage, matériels, location, assurances) 102 K€
- Communication 30 K€
- Droits d'organisation (Fédération, Flandres Classic) 71 K€
- Prix coureurs 82 K€

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Région BFC :	30 K€
- Département du Doubs :	30 K€
- GBM :	35 K€
- Ville de Besançon :	45 K€
- Partenaires privés :	75 K€
- Billetterie/Buvette/espaces VIP :	70 K€

Article 3 – Obligations du bénéficiaire

L'Amicale Cycliste s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour la bonne organisation de cette manifestation d'envergure internationale,
- insérer le logo de la Ville de Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet et citer la Ville de Besançon lors des actions de communication,
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,

Article 4 – Attribution d'une subvention par la Ville de Besançon

La Ville de Besançon a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 000 € à l'Amicale Cycliste Bisontine pour l'organisation d'une épreuve de coupe du monde de cyclo-cross.

En cas d'annulation en raison de la crise sanitaire, le montant de la subvention sera ramené au prorata des dépenses réellement engagées par l'association par rapport au budget prévisionnel communiqué, et dans la limite de 60% maximum du montant de subvention, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Amicale Cycliste Bisontine selon les modalités suivantes :

- un acompte de 25 K€ versé dès signature de la présente convention
- le solde versé en octobre 2021

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde de la subvention.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 9 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour l'Amicale Cycliste Bisontine,

Pascal Orlandi

La Maire de Besançon,

Anne VIGNOT

ANNEXE